

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour la séance ordinaire qui aura lieu le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 à 20 H 30.

A Villers-Semeuse,
Le 10 Septembre 2015

Le Maire,

Jérémy DUPUY

Le dix-sept septembre deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DUPUY, Mesdames DAUGENET, FAYNOT, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD Marine, VERNOT Messieurs BECARD, DEHAIBE, DONKERQUE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD Frédéric, STAUB.

ABSENTE NON EXCUSÉE : Madame SANTERRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DEGLIAME ainsi que Mesdames FONTAINE, GOBLET et Monsieur ETIENNE qui ont donné « POUVOIR ».

Mme Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Mr Joël ROUSSEAUX
Mme Chantal GOBLET a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART
Mr Frédéric ETIENNE a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY

Madame Marine SAVARD a été désignée secrétaire de séance

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

... / ...

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir fait procéder à l'appel et constaté que le quorum était atteint. Le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2015 a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées à l'égard de ce compte-rendu. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2015 et le soumet à la signature des présents.

Il est ensuite passé aux questions inscrites à l'ordre du jour.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération
**EXONÉRATION DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT SUR LES ABRIS
DE JARDINS SOUMIS À
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le *code de l'urbanisme* et notamment son article L 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 25 Novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »,

DÉCIDE D'EXONÉRER en application de l'article L 331-9 modifié du *code de l'urbanisme*, et pour la totalité de leurs surfaces, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de **UN AN** reconductible.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS
VACANTS À LA TAXE D'HABITATION**

Monsieur Joël ROUSSEUX rappelle qu'il est à l'initiative de l'étude réalisée par le Directeur Général des Services sur les possibilités offertes par la loi **d'assujettir certains logements vacants à la Taxe d'Habitation.**

La situation de l'immeuble sise 4 rue Gambetta qui est à l'état d'abandon depuis plusieurs années était lui-même à l'origine des interrogations soulevées par Monsieur ROUSSEUX.

Une commune comme Villers-Semeuse peut faire appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants en vertu des dispositions de l'article 1407 du Code Général des Impôts. En revanche peuvent être exonérés de cette taxe les propriétaires de logements qui nécessitent des travaux importants pour redevenir habitables. En pratique, lorsque les travaux de remise en état dépassent 25% de la valeur du bien.

Pour ce qui concerne la maison d'habitation sise 4 rue Gambetta, son état de délabrement nécessiterait assurément des travaux dont le montant dépasserait les 25% de sa valeur. Les propriétaires obtiendraient sans difficulté une exonération totale de la taxe ainsi mise en recouvrement.

Saisie de ce dossier, **la commission municipale des finances a émis à l'unanimité des membres présents un avis défavorable à l'adoption de la mise en œuvre de cette taxe.**

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **Monsieur le Maire propose de voter contre cette proposition. Cette décision est acquise par 24 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION ».**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTONNIER VERS LE FORT DES AYVELLES

Madame Nathalie FONTAINE a établi un rapport sur l'avancement de ce dossier. Les conseillers municipaux ont été destinataires de ce rapport contenu dans la note de présentation succincte des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Un plan sur lequel apparaissaient deux tracés possibles pour le chemin à aménager vers le Fort des Ayvelles accompagnait également la note.

Compte-tenu des éléments fournis et des acquisitions foncières qu'impliquerait ce projet, **le conseil municipal retient le tracé repéré en couleur bleue sur le plan.** Ce tracé suit les contours des parcelles sur lesquelles la commune sera autorisée à créer un chemin et décide de solliciter Monsieur RICHARD Robert d'Aubigny-les-Pothées afin de lui acheter la parcelle cadastrée section W n° 68 qui permet d'accéder au Domaine du Fort depuis une parcelle qui appartient à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Monsieur PARENTÉ demande en quel matériau sera réalisé le chemin. Monsieur le Maire répond que la réflexion ne s'est pas encore portée vers ce genre de détail.

Monsieur RABATÉ demande si une estimation du coût des travaux à réaliser a été faite. Monsieur le Maire précise que ce coût sera déterminé avant toute prise de décision. Selon Monsieur le Maire, **ce projet devrait aboutir en 2016.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur Cédric DEGLIAME fait son entrée dans la salle et demande à être excusé pour son retard dû à des obligations professionnelles.

Monsieur le Maire installe Monsieur Cédric DEGLIAME dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Madame Céline PLISSON.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION LISA POUR LA
STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire expose que l'association LISA a contacté les services municipaux pendant l'été à la suite de nombreux appels téléphoniques émanant d'administrés qui trouvent des chats errants sur le territoire communal. La Lisa propose de passer une convention avec la commune pour la réalisation de certaines prestations à coût économique inférieur à ceux habituellement pratiqués. Ces actes comprennent notamment les castrations, ovariectomies ou ovario-hystérectomies.

Sur le principe, **la commission des finances qui a été saisie de ce dossier a émis un avis défavorable à la signature de cette convention par 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.**

Soumise au vote par Monsieur le Maire cette proposition de la Lisa est rejetée par 23 « CONTRE » et 3 « ABSTENTIONS ».

Monsieur le Maire propose toutefois qu'un groupe de travail se saisisse de ce dossier et formule des propositions.



Objet de la délibération

**DÉCISION D'IMPLANTER DEUX NOUVELLES
CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Joël ROUSSEAU, *Adjoint en charge de la sécurité*, rappelle que la commune s'est dotée en 2009 et 2010 de neuf caméras de vidéo-protection. Ce matériel a permis d'apporter une aide substantielle aux agents de la police municipale. Ainsi, les résultats enregistrés en matière d'actes d'incivilité, de détérioration de biens et de résolution d'actes délictueux sont très favorables.

Toutefois, il subsiste des sites qui mériteraient une surveillance renforcée, compte-tenu des phénomènes de rassemblement d'individus qu'ils suscitent, ou de leur situation particulière qui peut présenter des faiblesses en matière de sécurisation de bâtiments communaux.

En outre, Monsieur ROUSSEAU rappelle également que ces points avaient été relevés au moment de préparer le budget 2015 et qu'un crédit y a été consacré.

Marine SAVARD demande s'il existe un rapport chiffré sur l'apport des caméras dans la commune. Monsieur ROUSSEAU précise que cette information n'est pas connue. Monsieur le Maire précise que les caméras ne représentent pas une solution absolue et que les administrés doivent prendre l'habitude d'appeler la police nationale si besoin.

Monsieur ROUSSEAUX précise également que pour atteindre un résultat probant, le système de vidéo-protection doit être maillé. La subvention attendue de l'Etat est de l'ordre de 25% pour le seul volet extension. La commune ne percevra pas d'aide financière sur la partie renouvellement de matériel.

Mesdames FAYNOT et VERNOT proposent qu'il soit procédé à un vote séparé : sur le seul renouvellement du matériel obsolète et sur l'extension du dispositif. Monsieur le Maire estime que si une majorité se dégage pour la réalisation de l'ensemble des travaux, il n'est pas utile de procéder à deux votes différenciés.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et avoir voté sur la proposition présentée par le Maire de procéder à la fois au renouvellement du matériel devenu obsolète et à l'installation de deux nouvelles caméras, l'une au carrefour de l'avenue du Gros Caillou et de la rue des Tilleuls dans le nouveau quartier du gros Caillou et l'autre rue Albert Poulain au droit de l'accès aux ateliers municipaux et au nouveau restaurant scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »,

DÉCIDE l'installation de DEUX NOUVELLES CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION sur la commune ainsi que le renouvellement du matériel existant devenu obsolète.

PREND ACTE que ces nouvelles installations ainsi que le renouvellement des autorisations antérieurement obtenues, sont soumises à validation de la part de Monsieur le Préfet des Ardennes après avis de la *commission départementale de vidéo-protection*.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de la part de l'ÉTAT au titre du *Fonds interministériel de prévention de la délinquance* pour réaliser les travaux d'extension du système de vidéo-protection.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**ADHÉSION DE LA COMMUNE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES
ET DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT
DE LA VENCE**

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par le Président du *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la rivière La Vence (S.I.E.T.A.V.)* qui souhaiterait que la commune de Villers-Semeuse adhère audit syndicat.

Cette structure intercommunale a pour objet **la réalisation d'études et de travaux destinés à entretenir et aménager le lit et les berges de cette rivière.**

... / ...

Si *La Vence* ne coule pas directement sur le territoire de la commune, elle n'en demeure pas moins un exutoire pour une partie des eaux pluviales recueillies par le réseau communal.

Partant de ce constat, **Monsieur le Maire propose que la commune adhère au S.I.E.T.A.V. de façon à participer aux décisions susceptibles d'être prises par le syndicat qui impacteraient le rôle hydraulique de la rivière *La Vence*.**

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Villers-Semeuse au *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la rivière La Vence. (S.I.E.T.A.V.)*

DIT que la cotisation annuelle de la commune de Villers-Semeuse au S.I.E.T.A.V. sera calculée sur la base d'une population fixée à 450 habitants.

PROCÈDE à la désignation dans les formes voulues des représentants de la commune de Villers-Semeuse au sein du comité syndical du S.I.E.T.A.V. SONT DÉSIGNÉS :

- **MEMBRE TITULAIRE : *Monsieur Joël ROUSSEAU* ;**
- **MEMBRE SUPPLÉANT : *Monsieur Nicolas BÉCARD.***

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération</u></p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ÉLECTION DE « <i>MISS PRESTIGE</i> »</p>

Monsieur Serge NOËL, Adjoint à l'animation, expose que la commune va accueillir le SAMEDI 28 NOVEMBRE prochain à la salle des fêtes municipale, l'élection de « *MISS PRESTIGE Champagne-Ardenne 2016* », élection qualificative pour la finale nationale.

Cette manifestation constituera sans conteste un temps fort de l'animation de la commune et des retombées médiatiques peuvent être attendues.

A cette occasion, l'association organisatrice de l'évènement dénommée *FRANCE ORGANISATIONS*, sollicite le versement d'une subvention de mille Euros destinée à couvrir les frais de la venue de la lauréate du concours 2015.

Ceci étant exposé,
Après avoir entendu toutes informations utiles,

Considérant l'intérêt que peut présenter pour la commune l'accueil d'une manifestation comme celle de l'élection d'une Miss et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 15 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 8 « ABSTENTIONS »,

DÉCIDE DE VERSER une subvention de MILLE €uros à l'association FRANCE ORGANISATIONS à l'occasion de l'organisation sur la commune de l'élection de « MISS PRESTIGE CHAMPAGNE - ARDENNE 2016 ».

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE
RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS
DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES / SEDAN ET
SES COMMUNES MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Vu les dispositions de l'article L 5211-39-1 du *code général des collectivités territoriales* qui prescrit la réalisation par le président de la communauté d'agglomération d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'E.P.C.I. et ses communes membres dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le rapport transmis dans le cadre de ce dispositif par le président de la *communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan*,

Après avoir pu prendre connaissance du contenu de ce document et en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux dispositions contenues dans le rapport relatif aux mutualisations de services transmis par le président de la *communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan*.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**ACCEPTATION DE TRANSFERTS ET
RESTITUTIONS DE COMPÉTENCES
PROPOSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES / SEDAN**

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-41-3 et L 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la *communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan* n° CC20150707-106 du 07 Juillet 2015 relative au transfert et à la restitution de compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

1°) **SE PRONONCE EN FAVEUR** des transferts et restitutions de compétences proposés dans la délibération susvisée du conseil communautaire ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette dernière peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
(GRDF) POUR NOUVEAU SYSTÈME DE
TÉLÉRELEVÉ DES CONSOMMATIONS
DE GAZ NATUREL**

Monsieur Nicolas BÉCARD, *conseiller municipal délégué aux travaux*, rappelle que G.R.D.F. a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique, ce nouveau système nécessite notamment l'installation sur des points hauts de 15.000 concentrateurs.

Selon des études menées par *G.R.D.F.*, l'un des sites techniques pour recevoir l'un de ces concentrateurs pourrait être le bâtiment de la mairie.

Une convention est alors à passer avec G.R.D.F. pour définir les conditions d'hébergement du matériel.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ l'installation sur le bâtiment de la mairie du matériel technique nécessaire au relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

AUTORISE le Maire à signer tous documents et notamment les conventions cadre et particulière nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération</u></p> <p style="text-align: center;">LOCATION DE TERRES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE LA FRANCHEVILLE</p>

Madame Evelyne LANDART, *Adjointe au Maire en charge des finances*, expose que la commune dispose sur le territoire de LA FRANCHEVILLE de plusieurs hectares de terres cultivables. Une partie des terrains est louée en revanche, à la suite d'une cession de parcelle à l'ancienne communauté d'agglomération *Cœur d'Ardenne* qui envisageait d'y construire une déchetterie ; il convient de redéfinir la surface louée.

Monsieur Eric RABATÉ demande comment est fixé le montant annuel de la location. Monsieur BERGES, directeur des services, précise que jusqu'à maintenant, la somme était fixée au minimum de la fourchette de prix fixée par le Préfet pour la catégorie de terres concernées et pour la zone géographique à l'intérieur de laquelle sont situés les terrains.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE LOUER à Monsieur Sylvain DOPPAGNE de Les Ayvelles à compter du 1^{er} Octobre 2015, une surface de terres agricoles situées sur la commune de La Francheville, d'une surface totale de 8 ha 88 a 02 ca, à savoir :

- Section AC, n° 15 pour 4 ha 45 a 02 ca ;
- Section AK, n° 3 (partie) pour 4 ha 43 a.

Le montant de la location annuelle à l'hectare retenu sera celui correspondant à la valeur minimum qui sera définie par *Monsieur le Préfet des Ardennes* pour la période allant du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Septembre 2016 pour la région Ardenne et pour une durée de bail de 9 ans.

Pour les années suivantes, le montant de la location sera revalorisé en fonction de l'indice national des fermages.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**VENTE PAR LA SOCIÉTÉ H.L.M. « ESPACE
HABITAT » de 17 MAISONS D'HABITATION
RUE DU ONZE NOVEMBRE ET
AVENUE JEAN JAURÈS**

L'article L443-7 du *code de la construction et de l'habitation* dispose que les organismes d'habitation à loyers modérés peuvent aliéner à certains bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme d'habitations à loyers modérés.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Monsieur le Préfet des Ardennes vient de faire savoir que la société HLM *ESPACE HABITAT* se proposait de céder 17 maisons lui appartenant sises à Villers-Semeuse rue du Onze Novembre et avenue Jean Jaurès.

Au titre de commune d'implantation, le conseil municipal est appelé à formuler un avis quant aux cessions envisagées.

Ceci étant exposé,
Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la cession de 17 logements par la société HLM « ESPACE HABITAT » sur la commune de Villers-Semeuse à la condition qu'après ces ventes et dénombrement des logements sociaux implantés sur la commune, le nombre de ces logements sociaux ne soit pas inférieur au taux fixé au deuxième alinéa de l'article L 302-5 du *code de la construction et de l'habitation*.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA
PRIME ANNUELLE À UN AGENT AYANT
SOLLICITÉ UN DÉTACHEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux bénéficient d'une prime dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal en vertu des dispositions de l'article 111, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*.

Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail annuel de chaque agent.

Ainsi, un agent qui a sollicité son détachement auprès du *centre hospitalier de Charleville-Mézières* à compter du 1^{er} Avril 2015 peut prétendre au versement d'un quart de la prime annuelle versée pour un agent à temps complet.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale*,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2001-077 du 26 Octobre 2001 modifiée ayant instauré un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la commune de Villers-Semeuse,

Vu la délibération n° 2003-031 modifiée du 16 Mai 2003 qui fixe le régime indemnitaire pour certains cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 2003-078 du 14 Novembre 2003 qui complète le régime indemnitaire des agents appartenant à certains cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 2015-017 du 09 Avril 2015 ayant fixé le montant du complément de rémunération au personnel municipal de Villers-Semeuse à mille cents Euros au titre de l'année 2015,

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »,

DÉCIDE DE VERSER un complément de rémunération d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE Euros à Monsieur Bastien ISTASSE, *adjoint technique territorial de 2^{ème} classe*, au titre des trois mois passés dans les effectifs de la commune sur l'exercice 2015.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS DANS LE
CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DE LA RUE ETIENNE DOLET ET DU PARVIS
DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement et de requalification de la rue Etienne Dolet ainsi que du parvis de l'église Saint-Pierre ont fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2015.

Une consultation a été lancée ; elle a eu lieu du 15 Juillet 2015 au 04 Septembre 2015 sur le fondement de l'article 28 du *code des marchés publics*.

La *commission d'appel d'offres*, bien qu'incompétente en matière d'attribution de marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), a été sollicitée pour avis sur les propositions reçues.

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu toutes informations utiles et avoir pris connaissance des résultats de la consultation menée qui a fait l'objet d'une analyse de la part du maître d'œuvre,

Où l'avis de la commission d'appel d'offres rendu de façon informelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de l'attribution des marchés de travaux suivants dans le cadre de l'opération de « Requalification de la RUE ETIENNE DOLET et de la PLACE DE L'ÉGLISE » :

- **LOT N° 1 : Voirie réseaux divers - Entreprise COLAS EST, centre de travaux de Charleville, Z.A. de Boitron, route de Vrigne Meuse CS 37024 - 08440 VIVIER-AU-COURT. Montant du marché : 310.408,10 €uros hors taxes.**
- **LOT N° 2 : Eclairage public - Entreprise SPIE EST, 02 route de Lingolsheim, B.P. 70330 - 67411 ILLKIRCH. Montant du marché : 16.385,11 €uros hors taxes.**

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**SIGNATURE D'UN AVENANT
AU CONTRAT DE BALAYAGE MÉCANIQUE
DES RUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que la restructuration interne du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT l'amène à proposer la signature d'un avenant au marché du 13 Février 2014 passé avec la société « SITA DECTRA » relatif au balayage mécanique des rues de la commune.

Du fait de l'absorption de SITA DECTRA par SITA NORD EST, l'ensemble des contrats du cédant se rapportant à l'activité objet du marché est transféré au cessionnaire.

Il convient par conséquent de signer un avenant au contrat initial afin de matérialiser l'approbation du cédé à la cession dudit contrat au profit du cessionnaire.

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

... / ...

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'AVENANT N° 1 au contrat de balayage mécanique des rues de la commune de Villers-Semeuse passé avec la société « SITA DECTRA ».

Cet avenant constate la cession du contrat par la société SITA DECTRA à la société SITA NORD EST.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POUR L'INFORMATISATION DE LA
MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

Après avoir pris connaissance des dispositions à adopter pour l'informatisation de la médiathèque et en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet et,

AUTORISE le Maire à signer une convention et tous actes utiles avec le *Conseil Départemental des Ardennes* à cet effet.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS
POUR LES BESOINS DU FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE
LA TOUSSAINT 2015**

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement de l'ACCUEIL DE LOISIRS pendant les prochaines vacances de la Toussaint va nécessiter le recrutement d'animateurs extérieurs à l'effectif titulaire de l'équipe d'animation.

Il précise toutefois que le nombre de personnes réellement recrutées sera proportionnel au nombre d'enfants accueillis et que tous les postes créés ne seront pas forcément pourvus.

Ceci étant exposé,
Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la *fonction publique territoriale* et notamment son article 3,

DÉCIDE la création pour les vacances scolaires de la TOUSSAINT 2015 des emplois occasionnels ci-après :

- **TROIS POSTES D'ANIMATEURS**
sur le grade d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe
titulaires du B.A.F.A. ou en cours de formation

Ces emplois seront pourvus par le biais de contrats d'engagement éducatif et seront rémunérés sur la base d'un forfait de rémunération journalier de 46,83 Euros.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION
DU 1^{ER} ÉTAGE DU BÂTIMENT LA POSTE
AUX RESTAURANTS DU CŒUR**

Madame Evelyne LANDART, *adjointe aux finances*, expose que le projet de contrat de location du 1^{er} étage du bâtiment La Poste aux Restaurants du Cœur a fait l'objet d'une étude en commission des finances. Ses membres ont souhaité que soit précisé dans le document que le coût du contrat d'entretien de la chaudière soit supporté à parts égales par les deux locataires occupant le bâtiment. La périodicité du paiement des charges locatives est à préciser également soit une fois l'an, soit trimestriellement.

Après avoir obtenu l'accord des Restaurants du Cœur, le recouvrement des charges s'effectuera par trimestre.

Le projet de contrat qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux est approuvé par le conseil municipal.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération
**ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE**

Monsieur le Maire expose que les effectifs très importants que connaît le *Club Athlétique de Villers-Semeuse (section football)* ont conduit les dirigeants du club à solliciter la commune afin que celle-ci envisage la création d'un nouveau terrain de football synthétique.

Aujourd'hui, les installations dont dispose le club se composent :

- d'un terrain d'entraînement en stabilisé ;
- d'un terrain d'honneur en herbe où se jouent tous les matchs officiels des différentes équipes.

Selon les dirigeants du club, **ces installations sont notoirement insuffisantes au regard du nombre de licenciés et se détériorent rapidement compte-tenu de la répétition des entraînements et des matchs.** En outre, le club se voit dans l'obligation de refuser certaines adhésions de jeunes joueurs, notamment en raison de la saturation des installations existantes.

Avant de s'engager dans un programme coûteux puisqu'il est question d'un investissement de près de 600.000 €uros Hors Taxes, les élus souhaitent connaître par avance les aides susceptibles d'être attribuées à la collectivité pour ce type d'opération.

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTION »,

DEMANDE À CONNAÎTRE le montant des aides financières susceptibles d'être attribuées à la commune de Villers-Semeuse par tous financeurs institutionnels : Etat, collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale, fédération, fonds parlementaire pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au stade Roger Marche sur la base d'une estimation de travaux de 600.000 €uros Hors Taxes.

DIT que la décision finale de réaliser ou non cet investissement sera prise en fonction du montant des aides dont pourra bénéficier la commune.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

NOUVEAU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

Serge NOËL, adjoint à l'animation, rappelle qu'un nouveau règlement d'occupation des locaux de la salle des fêtes est actuellement à l'étude. Le document qui est aujourd'hui fourni aux locataires des salles date des années 90 et est devenu obsolète.

Une ébauche a été transmise aux conseillers municipaux. Monsieur Joël ROUSSEaux souhaite que le règlement précise les interdictions et prescriptions de stationnement qui s'appliquent aux abords immédiats de la salle.

Monsieur Grégory MARTINEZ suggère que l'article 2 du règlement précise la nature des cas exceptionnels pour lesquels les arrhes seront perdues en cas d'annulation de la location par le demandeur.

Le règlement définitif devra être adopté avant la fin de l'année pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la méthode de travail par commission ne donne pas entière satisfaction.

Il propose que les élus travaillent par groupes de travail sur des projets. Ces groupes de travail pourraient être constitués de trois quatre ou cinq personnes qui présenteraient le final de leurs travaux en conseil municipal.



**RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

Monsieur le Maire expose que le volet communication de l'équipe municipale demande un travail conséquent que les seuls élus ne peuvent réaliser.

Il est envisagé ainsi de faire bénéficier un jeune de Villers-Semeuse d'un contrat de professionnalisation qui lui permettrait à la fois de poursuivre sa formation scolaire auprès d'une école spécialisée implantée sur la ville de Reims et de parfaire sa pratique en travaillant en étroite collaboration avec les élus en terme de communication.

Ce type de contrat ne peut être conclu avec une collectivité mais une association peut le faire en conventionnant avec un organisme chargé d'insertion et de qualification.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **il est proposé au conseil municipal de solliciter le comité municipal des fêtes afin que celui-ci passe un contrat de professionnalisation avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Ardennes.** La personne sera recrutée par le G.E.I.Q., mise à disposition du comité municipal des fêtes qui recevra une subvention de la commune afin de régler les factures correspondant aux salaires de la personne recrutée.

Le coût annuel de cet emploi charges comprises représente une somme de **18.000 €.**

Mis au vote, ce montage est adopté par les membres présents du conseil municipal moins un refus de vote.

Cette décision entraîne **l'adoption d'une délibération décidant l'attribution d'une subvention au comité municipal des fêtes :**

Monsieur le Maire expose que la commune a passé une convention avec le COMITÉ MUNICIPAL DES FÊTES de Villers-Semeuse en vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 06 Juin 2001.

Cette convention fixe notamment les objectifs dévolus au COMITÉ DES FÊTES pour organiser et prendre en charge les manifestations culturelles, festives et patrimoniales de la commune de Villers-Semeuse. Elle fixe également le montant annuel maximum de la subvention susceptible d'être versée par la commune soit la somme de 35.000 euros.

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes qui sollicite le versement d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2015 nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant également que la subvention prévisionnelle attribuée en début d'exercice était d'un montant de 24.500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 25 voix « POUR » et 1 « REFUS DE VOTE »,

Après avoir entendu toutes informations et en avoir délibéré,

DÉCIDE DE VERSER une subvention complémentaire d'un montant de 8.370 €uros (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX) au COMITÉ MUNICIPAL DES FÊTES de la commune de Villers-Semeuse au titre de l'année 2015.

Les crédits ouverts au chapitre 65, article 6574 permettent le versement de cette somme.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>DÉCISION MODIFICATIVE N°2</p>

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer des virements de crédits afin de faire face à des dépenses qui n'ont pu être prévues au moment du vote du budget primitif.

Il en est ainsi du chapitre 67 qui enregistre les charges exceptionnelles et notamment de l'article 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs ». Cet article n'a pas été abondé au moment du vote du budget alors qu'il convient aujourd'hui d'annuler un titre de recettes.

Par ailleurs, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » doit également être abondé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » afin de permettre à une association d'atteindre ses objectifs qui ont été fixés conjointement avec la commune.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du *code général des collectivités territoriales,*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE des virements de crédits suivants :

au chapitre 011 « *charges à caractère général* » - article 60628
« *autres fournitures non stockées* » - 5.069 €

au chapitre 65 « *autres charges de gestion courantes* » - article 6574
« *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » + 5.000 €

au chapitre 67 « *charges exceptionnelles* » - article 673 « *titres annulés sur exercices antérieurs* » + 69 €

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RABATÉ demande à connaître la position du conseil municipal au regard de l'accueil de migrants sur la commune de Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de logements libres aujourd'hui sur la commune pour permettre cet accueil. Naturellement si des logements venaient à se libérer, Monsieur le Maire serait favorable à un tel accueil.

Monsieur Frédéric SAVARD propose d'organiser une collecte pour les démunis syriens. Cette collecte pourrait avoir lieu au foyer des anciens. Seraient acceptés des vêtements, des chaussures, des jouets.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL